

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_034

Objet : Acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des absences

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Vu l'article L. 2113-4 du code de la commande publique qui expose que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées."

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau logiciel de gestion des absences pour les services de la Cœur de Flandre aggro ;

Considérant la proposition commerciale de l'UGAP – Agence Nord, centrale d'achat public, située 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX ;

Vu les devis fournis par l'UGAP en date du 29 février 2024 pour un montant de 86 997,12 € HT, soit 104 396,54 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition du nouveau logiciel de gestion des absences OCTIME pour une durée de 36 mois et de son support annuel pour l'ensemble des services de Cœur de Flandre aggro, auprès de la centrale d'achat UGAP, Agence Nord, sise 23 RUE KASTLER 76125 MONT SAINT AIGNAN CEDEX, pour un montant total de 104 396,54 € TTC.

La prestation comprend :

- L'abonnement et son support annuel sur une durée totale de 36 mois ;
- Le lancement du projet / l'ouverture des services / les analyses ;
- Le démarrage du projet ;
- Le paramétrage réglementaire ;
- L'interfaçage ;
- Le déploiement ;
- Les formations.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 5 mars 2024

La Vice-Présidente en charge des
Ressources humaines

Emidia KOCH

